

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-14525/23/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la Régie Des Transports 13 dans le cadre du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence 70758

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2016 le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) de la Régie Des Transports a été approuvé.

Dans le cadre de ce COSP établi en application des dispositions du Règlement CE n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Régie Des Transports, en sa qualité d'opérateur interne, a pour objet de réaliser toute prestation de service pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de cette réglementation à titre principal, complémentaire ou connexe.

Conformément à l'article 1.13.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RDT13 remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport 2022 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est ci-dessous.

La RDT assure pour la Métropole Aix-Marseille-Provence différentes missions : exploitation de lignes interurbaines, de lignes scolaires, des prestations de communication et de vente de titres de transport, des missions de transport et stockage d'appareils de billettique, des prestations de logistique, des prestations de traction ferroviaire, de gestion de parc ferroviaire et des prestations de logistiques des Centres de Transfert notamment, location de vélos longue durée.

Le chiffre d'affaires de la Régie s'établit pour l'année 2022 à 66,5 millions d'euros, soit une hausse de 10,18% par rapport à 2021.

Pour rappel, la RDT doit effectuer au moins 80 % de son chiffre d'affaires pour l'Autorité Organisatrice, Il représente 92% en 2022.

Le résultat net d'exploitation 2022 de la Régie est de - 3,5k€ en 2022, en baisse par rapport à 2021 de -8271%. Plusieurs facteurs expliquent ce déficit :

- Surcoût de l'énergie évalué à 1.5 millions €.
- Produits de cessions initialement estimés à 3.9 millions € qui n'ont pas pu être réalisés du fait du décalage du programme de renouvellement des autocars.
- Modification de la méthode d'amortissement des investissements qui engendre une augmentation sensible des charges d'amortissement.
- Des écritures comptables correctives (1.3 millions €).
- Perte du chiffre d'affaires lié à la grève de décembre 2022 (500 000 €).
- Charges exceptionnelles liées aux désordres matériels sur les caissons wagon (500 000 €).

	2021	2022	Variation 2022/2021
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	60 346 689 €	66 488 067 €	10.18%
Produits d'exploitation (2)	6 469 702 €	665 305 €	-89.72%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	
Charges d'exploitation (3)	65 666 882 €	71 588 734 €	9.02%
→ dont redevance versée à la Métropole	0 €	0 €	
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	1 149 509 €	-4 435 362 €	-485.85%
Produits financiers (4)	22 114 €	14 065 €	-36.40%
Charges financières (5)	139 843 €	109 289 €	-21.85%
Résultat financier (b) = (4) - (5)	-117 730 €	-95 224 €	-19.12%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)	1 031 779 €	-4 530 586 €	-539.10%
Produits exceptionnels (6)	2 386 025 €	2 636 773 €	10.51%
Charges exceptionnelles (7)	3 374 897 €	1 612 092 €	-52.23%
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	-988 872 €	1 024 681 €	-203.62%
Résultat net = (a) + (b) + (c)	42 907 €	-3 505 905 €	-8270.91%

Le volume d'investissement réalisé en 2022 a été de 4,9 M€. Pas d'emprunt nouveau pour 2022. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 14,1 M€ soit 17,76% de la valeur nette des immobilisations.

I. Compte rendu d'exploitation :

Transport de voyageurs :

Sur les lignes régulières, ce sont 12,42 millions de voyageurs qui ont été transportés en 2022 (contre 10,08 millions de voyageurs en 2021 soit une hausse de 23,20 %). Cette augmentation s'explique par le contexte sanitaire de 2021 très fragile et la forte reprise de l'activité du réseau en 2022.

En ce qui concerne les services scolaires, ce sont 755 629 élèves qui ont été transportés en 2022 (contre 608 526 en 2021, soit une augmentation de 24,17 %). L'offre kilométrique de la RDT est de 10 136 604 kms (inclus BHNS) contre 10 143 675 kms en 2021, en baisse de -0,07 %, dont 794 784 kms sur les lignes scolaires, en hausse de 8,71 % par rapport à 2021.

21,50% de l'offre kilométrique est réalisée en sous-traitance.

Les recettes, vendues à bord des véhicules par les conducteurs, sur l'année 2022 s'élèvent à 6 993 60 € HT contre 5 558 891,91 € HT en 2021, soit une hausse de 25,81 %. L'essentiel des recettes provient des lignes 40 et 50 (65 % des recettes).

La RDT réalise les contrôles des titres sur son réseau même si le taux de fraude y reste assez faible.

Ainsi, 225 975 usagers ont été contrôlés en 2022, contre 208 900 en 2021. Le nombre de verbalisation a été de 717 en 2022, contre 1 372 en 2021. Le taux de fraude apparent (nombre de voyageurs contrôlés / nombre de voyageurs verbalisés) est de 0,32% contre 0,66 % en 2021. Ce taux est de 3.5% sur l'ensemble du réseau Lecar.

Au total, 847 réclamations ont été reçues en 2022 (contre 500 en 2021) sur les lignes exploitées par la RDT en raison de l'actualité du réseau : nouvelle gamme tarifaire, restructuration des lignes de l'Est Marseillais, mouvement social de décembre.

Recettes billettiques :

Les recettes encaissées à bord des véhicules (issues de la billettique embarquée), sur l'année 2022, s'élèvent à 6 993 630 € HT (contre 5 558 891.91€ HT en 2021), soit une augmentation de 25.81%.

Autres activités :

La Métropole a confié, via le Contrat d'Obligation de Service Public, plusieurs activités au Pôle Ferroviaire de la RDT. Parmi elles, 4 sont liées aux services de transports publics de marchandises. 2 activités concernent l'entretien et la maintenance de passages à niveau. 1 activité correspond aux travaux d'entretien et de réfection des voies ferrées du Centre de Transfert Nord.

Enfin, la RDT exploite le service de location longue durée de vélos électriques mis en service en août 2020.

- L'année 2022 a été marquée par des problématiques techniques et deux actions de rétrofits en temps masqué sur la gamme des vélos classique, sans impact sur l'image et les locations. L'enquête de satisfaction d'octobre 2022, révèle cependant que les utilisateurs Levélo+ ont une bonne image du service et un taux de satisfaction important.
- Des temps d'attente qui s'allongent par manque de vélos et d'effectifs. Le nombre de locations de vélos a augmenté de 56% en 2022 par rapport à 2021.

Depuis 2017, la RDT assure l'exécution de prestations de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés entre les centres de transfert de Marseille et le Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer.

Cette activité a représenté 2 trains par jours au départ des 2 Centres de Transfert Nord et Sud.

Depuis le 1er octobre 2022, la RDT a également repris l'exploitation du Centre de transfert de la Ciotat (CTC). Cette nouvelle activité a nécessité le recrutement de 3 salariés et la location de matériel spécifique. À fin décembre 2022, 5 499 tonnes de déchets ont été transportées, le volume annuel étant estimé à 25 000 tonnes.

La RDT assure également la gestion de ces centres de transfert, qui ont reçus en 2022, 336 741 tonnes de déchets ménagers et assimilés (soit -12,8 %°). Elle gère également l'entretien des passages à niveaux des lignes Pas des Lanciers-la Mède et Arles- Fontvieille.

La RDT assure le transport d'élèves et d'étudiants handicapés sur les communes du nord du département, ce qui représente 12 636 élèves transportés en 2022 contre 12 208 en 2021.

La RDT13 subit de plein fouet l'absentéisme et la situation tendue en termes de main d'œuvre qui touchent l'ensemble du secteur de transport routier de voyageurs sur le territoire national. Cette situation a eu pour conséquence une augmentation des services non réalisés en 2022, entraînant l'application des pénalités prévues au contrat d'obligation de service public : +267.32% (301 200€ en 2022 contre 82 000€ en 2021). À noter que les lignes régulières ont été les plus impactées, les transports scolaires ayant été priorités.

La non-conformité « Service non réalisé » représente 70.4% des pénalités appliquées au titre de 2022 (154 NC retenues en 2021 vs 571 NC retenues en 2022 soit +270.78%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 011-1386/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 013-2069/17/CM du 18 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération DTUP 012-3250/17/CC du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 030-5120/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 008-6413/19/CM du 20 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TRA 041-7879/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°7 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération TCM 017-10585/21/CM du 7 octobre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°8 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 002-11064/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Départementale des Transports ;
- La délibération MOB 022-12086/22/CM du 30 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°10 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Des Transports ;
- La délibération MOB 001-13017/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°11 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie Des Transports ;
- Le rapport annuel d'Activité 2022 transmis par la RDT 13 conformément au OSP n°16/0802 ;
- La synthèse du rapport d'activité RDT 13 2022 jointe en annexe ;
- Le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 a été remis par la Régie Des Transports 13.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activité pour 2022, remis par la Régie Des Transports 13, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°16/0802 relatif à l'exploitation des services de transports publics de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS